

**Bureau du 21 mars 2005**

**Décision n° B-2005-3069**

commune (s) : Dardilly

objet : **Place de la Porte de Lyon - Aménagement de la desserte du nouveau boulodrome - Autorisation de signer un marché pour des travaux de voirie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1856 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé l'individualisation de l'autorisation de programme et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 février 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement Appia, SNTL pour un montant de 260 331,30 € HT, soit 311 356,23 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement de la place de la Porte de Lyon à Dardilly - desserte du nouveau boulodrome et tous les actes contractuels afférents avec le groupement entreprises Appia, SNTL pour un montant de 260 331,30 € HT, soit 311 356,23 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0811, le 10 mai 2004 pour la somme de 750 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,